

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVAPIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital variable
Capital statuaire : 120 M€, divisé en 500.000 parts de 240 €.
Capital effectif au 31/12/2011 : 73.603.200 €
8 rue Auber, 75009 Paris
RCS Paris D 425 103 017

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale mixte le 9 mai 2012 à 11h30 au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3ème, avec l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Mixte

I/ Ordre du jour :

- 1/ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 2/ Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- 3/ Affectation du résultat ;
- 4/ Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
- 5/ Renouvellement de l'expert immobilier ;
- 6/ Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire ;
- 7/ Nomination du commissaire aux comptes suppléant ;
- 8/ Modification du 1) de l'article 6 des statuts (*résolution à caractère extraordinaire*) ;
- 9/ Modification du 5) de l'article 18 des statuts (*résolution à caractère extraordinaire*) ;
- 10/ Fixation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- 11/ Pouvoirs en vue des formalités.

II/ Texte des résolutions :

Première résolution :

L'assemblée générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du code monétaire et financier, ratifie les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution :

L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice à la somme de 3 800 923 € et décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice	3 800 923 €
Report à nouveau en début d'exercice	384 653 €
Total distribuable	4 185 576 €
Dividendes distribués.....	4 114 389 €

Report à nouveau en fin d'exercice 71 187 €

L'assemblée générale approuve la distribution de 4 114 389 €, correspondant aux acomptes trimestriels déjà distribués et représentant 19,2 € par part ayant pleine jouissance.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale prend acte des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société, telles qu'elles sont établies dans le rapport de la société de gestion, à savoir respectivement 344 € par part, 379 € par part et 434 € par part.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Crédit Foncier Expertise en tant qu'expert immobilier pour une durée de 4 ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution :

Le mandat de la Société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution :

L'assemblée générale nomme Monsieur Yves Nicolas en tant que commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Etienne Boris, pour une période de 6 exercices, jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution (à caractère extraordinaire) :

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier le 1) de l'article 6 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« 1. Capital statutaire

Le capital statutaire, qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront pas être reçues est fixé à 120 000 000 euros. Il est divisé en 500 000 parts de 240 euros nominal. Il peut être modifié par décision de l'assemblée extraordinaire. »

Nouvelle rédaction :

« 1. Capital statutaire

Le capital statutaire, qui constitue le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront pas être reçues est fixé à 240 000 000 euros. Il est divisé en 1 000 000 parts de 240 euros nominal. Il peut être modifié par décision de l'assemblée extraordinaire. »

Neuvième résolution (à caractère extraordinaire) :

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de modifier le 5) de l'article 18 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

« 5. Rémunération

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues ci-dessus, dans la limite de 300 € par déplacement. Ils perçoivent des jetons de présence de 300 € par participation aux réunions du conseil. Les membres du comité d'investissement perçoivent des jetons de présence de 300 € par participation aux réunions du comité. Les présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement perçoivent en outre des jetons de présence annuels de 500 €. Les membres du conseil n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. »

Nouvelle rédaction :

« 5. Rémunération

Les membres du conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues ci-dessus. Ils perçoivent des jetons de présence pour participer aux réunions du conseil. Les membres du comité d'investissement perçoivent des jetons de présence pour participer aux réunions du comité. Les présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement perçoivent en outre des jetons de présence annuels. Les membres du conseil n'ont droit à aucune autre rémunération au titre de leur fonction. Les montants des jetons de présence des réunions du conseil de surveillance, des réunions du comité d'investissement, des présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement ainsi que le montant maximum par déplacement des frais réels sont fixés en assemblée générale ordinaire. »

Dixième résolution :

En application de l'article 18 des statuts, l'assemblée générale fixe à :

- 300 € par déplacement le plafond de remboursement sur justificatifs des frais réels exposés par les membres du conseil de surveillance pour se rendre aux réunions du conseil et le cas échéant pour remplir les missions prévues aux statuts ;
- 300 € par réunion les jetons de présence aux réunions du conseil ;
- 300 € par réunion les jetons de présence aux réunions du comité d'investissement ;
- 500 € par an les jetons de présence des présidents du conseil de surveillance et du comité d'investissement.

Ces montants resteront en vigueur jusqu'à modification par une nouvelle résolution votée en assemblée générale ordinaire.

Onzième résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent verbal, pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1201504